



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 73/2024
Réglementant le stationnement sur le
parking de l'hôtel de ville

Le Maire de la ville de Sarralbe

VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;

VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;

VU le code de la route et les textes subséquents ;

VU le code pénal

VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le parking de l'hôtel de ville, dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

ARRETE :

Article 1 : Le 06/10/2024 de 07h00 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'hôtel de ville dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Article 2 : Des barrières et panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- Publié du 30/08/2024 au 07/10/2024 sur le site <https://sarralbe.fr>

SARRALBE le 29 août 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Gérard BERGANTZ